



Communication
sur le Progrès
2015-2016
Pacte Mondial



antalis ^{EM}
Just ask Antalis

SEQUANA



Présentation du Global Compact ou Pacte Mondial

En adhérant au Pacte Mondial, les entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés se rapportant à quatre grands thèmes :

- Les droits de l'Homme
- Les normes du travail
- L'environnement
- La lutte contre la corruption

Le Pacte Mondial, principale initiative mondiale d'entreprises citoyennes- qui regroupe des milliers d'organisations réparties dans plus de 100 pays – a pour objectif premier de promouvoir la légitimité sociale des entreprises et des marchés.

Adhérer au Pacte Mondial, c'est partager la conviction que les pratiques commerciales – fondées sur un certain nombre de principes universellement reconnus – contribueront à l'émergence d'un marché mondial plus stable, plus équitable, plus ouvert et de sociétés prospères et dynamiques.

Le Pacte Mondial est ...

- Une initiative volontaire visant à promouvoir le développement durable et le civisme social
- Un ensemble de valeurs fondées sur des principes universellement acceptés
- Un réseau d'entreprises et d'autres parties prenantes
- Un forum d'apprentissage et d'échange de données d'expériences

Le Pacte Mondial n'est pas

- Juridiquement contraignant
- Un moyen de surveiller et de contrôler les entreprises
- Une norme, un système de gestion, ni un code de conduite
- Un organe de réglementation ni une agence de relations publiques



La lettre d'engagement du Président-directeur général

Monsieur le Secrétaire Général,

Par cette lettre, je suis heureux de vous confirmer que le Groupe Sequana, ainsi que ses entités Antalis et Arjowiggins, toutes membres du Global Compact, renouvellent leurs engagements à soutenir les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'Homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Nous vous exprimons de plus notre volonté de faire progresser ces principes dans notre domaine d'influence et nous nous engageons à les intégrer dans la stratégie de notre entreprise, sa culture commerciale et ses modes opératoires.

Nous nous engageons également à faire une déclaration claire et publique sur ce sujet et à en informer nos employés, nos partenaires commerciaux et nos clients.

Dans notre logique de responsabilité et de transparence, nous rendrons publics les résultats de nos actions en faveur de la bonne application des dix principes du Pacte Mondial grâce à notre Communication sur le Progrès que nous rédigeons chaque année.

Vous trouverez, ici, notre Communication sur le Progrès.

Pascal Lebard
Président-directeur général

Boulogne-Billancourt, le 1^{er} septembre 2016

Questions préliminaires

Question 1

Votre COP (Communication On Progress/ Communication sur Progrès) contient-elle, si pertinent, une description de politiques et de pratiques liées aux opérations de votre entreprises dans des zones à haut risque et/ou affectées par un conflit ?

Les activités du groupe n'interviennent pas dans des zones à haut risque et/ou affectées par un conflit. Cependant, le présent rapport ou les documents associés (Document de référence) intègrent la globalité du périmètre géographique des activités du groupe (45 pays).

Question 2

Comment l'exactitude et le périmètre des informations dans votre COP est-elle évaluée par un tiers crédible ?

Toutes les informations renseignées dans notre COP sont toutes issues du Document de Référence du groupe. Ce dernier, conformément au droit français des entreprises cotées en Bourse est audité par nos commissaires aux comptes. Plus spécifiquement à l'article 225 de la loi dite Grenelle II, un audit spécifique aux informations non financières relatives à la Responsabilité Sociale et Environnementale du groupe est effectué et fait l'objet d'un rapport dans le chapitre 6 du Document de Référence.

Question 3

Votre COP intègre-t-elle un des hauts standards de transparence et divulgation suivant :

Le groupe, lors de la mise en place de sa stratégie globale RSE en 2012 a suivi les lignes directrices de l'ISO 26000 en collaboration avec un consultant spécialisé afin de veiller à ce que les priorités définies se calquent au plus près des enjeux liés à l'activité et aux spécificités de l'organisation.



En adhérant au Pacte Mondial, l'entreprise proclame publiquement son attachement aux dix principes universels de l'initiative et, à ce titre, s'engage :

- A prendre des mesures pour modifier la façon dont elle opère afin que le Pacte Mondial et ses principes s'intègrent à son mode d'administration, à sa stratégie, à sa culture et à ses activités quotidiennes ;
- A décrire dans son rapport annuel ou dans un rapport de gestion similaire la manière dont elle applique le Pacte Mondial et ses principes (Communication sur les progrès réalisés)
- A faire campagne en faveur du Pacte Mondial et de ses principes, par le biais de communiqués de presse, de déclarations, etc.

Les 10 principes du Pacte Mondial

Droits de l'homme

Principe 1

Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;

Principe 2

à veiller à ce que leurs filiales ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Droit du travail

Principe 3

Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe 4

L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5

L'abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7

Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8

à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

Principe 9

à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Préambule : Périmètre d'application et description des activités

Ce présent document, Communication sur le Progrès, s'applique à toutes les activités du groupe Sequana, ainsi que ses filiales Arjowiggins et Antalis, chacune également membre du Pacte Mondial. Le groupe a mis en place en 2012 une stratégie globale de RSE couvrant toutes ses entités et ses activités. De plus, les documents (rapport annuel et Document de référence) regroupant également toutes les entités, ce présent rapport s'applique donc aux trois membres du Global Compact : Sequana, Arjowiggins, Antalis.

La totalité des informations relatives à la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe Sequana, intégrant ses entités Arjowiggins et Antalis sont regroupées au sein du chapitre 6 du Document de Référence http://www.sequana.com/wp-content/uploads/2016/04/Sequana-DDR_2015.pdf

Une table de concordance des informations extra financières incluant la norme ISO 26000 et le Pacte Mondial des Nations Unies figure aux pages 209 et 210 du Document de référence.



Planter les 10 principes dans la stratégie et les opérations

La COP décrit l'intégration des principes dans les fonctions stratégiques et les unités opérationnelles.

Pour Sequana, les dix principes du Pacte Mondial doivent se retrouver dans les quatre grands axes de la stratégie RSE du groupe (Responsabilité Sociale et Environnementale).

Sequana a formalisé sa stratégie globale de RSE en 2012 en s'appuyant sur le référentiel de bonne pratique ISO 26000. Cette norme a permis au groupe d'identifier, puis de hiérarchiser les principaux impacts et priorités liés à l'activité propre du groupe.

Cette stratégie se décompose donc en quatre grands piliers et en huit initiatives.

1. La Gouvernance d'entreprise

- ✓ Mise en place d'une stratégie de RSE comprenant des objectifs chiffrés, un réseau de personnes dédiées et un reporting fiable et couvrant la totalité des activités
- ✓ Mise en place de règles de bonne conduite des affaires qui garantissent le respect des réglementations en vigueur sur les questions de corruption et de pratiques concurrentielles dans tous les pays où le Groupe opère.

2. L'utilisation des ressources naturelles

- ✓ Améliorer la traçabilité des produits que le groupe fabrique et distribue afin de réduire les risques potentiels associés et d'augmenter la part de ressources naturelles responsables et certifiées.
- ✓ Améliorer l'efficacité énergétique des usines du groupe et favoriser le développement de sources d'approvisionnement énergétiques renouvelables
- ✓ Améliorer la gestion de l'eau dans les procédés de fabrication du papier afin de réduire la quantité d'eau nécessaire et d'améliorer la qualité de restitution des eaux usées dans les milieux naturels.

3. La gestion des ressources humaines

- ✓ Garantir un environnement de travail sécurisé aux employés et continuellement former ces derniers ainsi que le management à une meilleure prise en compte de la sécurité au travail.
- ✓ Développer et renforcer une culture d'entreprise centrée sur le développement personnel, et renforcer la diversité au sein du groupe.

4. L'offre de produits responsables

- ✓ Communiquer et sensibiliser les clients sur les enjeux et avantages des produits éco-responsables et augmenter continuellement l'offre de produits ayant un moindre impact sur l'environnement

Description des actions mises en œuvre sur les 10 principes dans la chaîne de valeur

Droits de l'homme

1. Promotion et respect de la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme

Le Groupe s'engage à appliquer les lois, conventions et règlements en vigueur dans les pays où il est présent. De manière générale, il adhère aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et en particulier des conventions relatives à la protection des travailleurs, à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants.

Cet engagement figure dans son code de conduite qui est consultable en suivant ce lien : <http://www.sequana.com/entreprise-responsable/gouvernance/>

« Le groupe Sequana emploie un petit nombre de salariés dans les pays en voie de développement. Son éthique de management, basée sur le respect de la personne humaine, impose de faire respecter, dans tous les pays où le groupe opère, les normes de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), notamment en ce qui concerne le travail des enfants, la sécurité, les droits syndicaux et les droits fondamentaux des travailleurs, que ce soit dans le cadre des relations avec ses salariés ou dans le cadre des contrats de sous-traitance. Ces principes sont réaffirmés et partagés avec les collaborateurs dans le code de conduite du groupe. » *Extrait du Document de référence 2015*

2. Veiller à ce que nos propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme

- Opérant dans près de 45 pays, le groupe veille à ce que ces principes fondamentaux soient strictement appliqués à travers le département d'audit interne et des questionnaires de conformité annuellement remplis par chacune des entités légales du groupe.

- Le groupe ne possède pas d'unités de production dans des pays, à priori, jugés à risque sur les questions des Droits de l'Homme. De plus, la fabrication de papier, activité industrielle principale du groupe n'est pas reconnue pour être particulièrement à risque sur ces questions-là

- Cependant, le Groupe Sequana reconnaît également sa responsabilité indirecte en amont de la chaîne d'approvisionnement et une section spéciale dédiée aux droits de l'homme et aux conditions de travail a été incluse dans le code de bonne pratique fournisseurs.

- Ainsi, depuis 2013, le Groupe a cessé de travailler avec des fournisseurs Indonésiens, accusés par des ONG internationales de destruction des forêts naturelles et de violation des droits des populations indigènes.

Droit du travail

3. Respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective

Le Groupe Sequana ainsi que ses entités Antalis et Arjowiggins, assure à ses institutions représentatives du personnel l'ensemble des droits prévus par la législation des pays dans lesquels ils opèrent.

Dans le cadre de ses nombreuses actions, Sequana entend organiser le dialogue social au sein de son groupe selon un principe de subsidiarité en vertu duquel le dialogue le plus pertinent doit se dérouler au niveau où les partenaires sociaux en maîtrisent toutes les dimensions compte tenu des cadres législatifs nationaux. C'est pourquoi, le dialogue social est avant tout local car les dimensions économiques et humaines y sont prégnantes et toutes les sociétés du groupe sont soumises à l'obligation, soit d'avoir une institution représentative du personnel, soit d'engager des négociations qui sont autant de lieux d'échange. C'est à ce niveau qu'ont lieu, notamment en France, l'ensemble des discussions entre les directions, les représentants du personnel et les organisations syndicales relatives aux différents accords portant sur l'égalité hommes femmes, les seniors, la pénibilité. Les négociations sur les contrats de générations ont fait l'objet d'accords ou de plan d'actions dans l'ensemble des entités en début d'année 2014.

Ainsi en 2015, 41 entités représentant 92 % des salariés du groupe ont un procédé spécifique d'information auprès des salariés et des représentants du personnel. 29 d'entre elles ont mis en place un processus spécifique de négociation avec les représentants du personnel.

Le groupe négocie chaque année, entité par entité, un certain nombre d'accords collectifs avec les instances représentatives du personnel ainsi qu'un certain nombre d'avenants à ces accords. En 2015, les entités françaises du groupe ont ainsi signé 12 accords avec les partenaires sociaux (2 chez Antalis et 10 chez Arjowiggins).

Outre les Négociations Annuelles Obligatoires, ces accords ont porté sur la mixité, les astreintes l'intéressement, la participation, la pénibilité, l'organisation du travail des équipes de production. Au niveau groupe, 435 accords ont été signés avec les représentants du personnel dans les différentes entités juridiques du groupe.

4. Elimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire

Ce principe du Pacte Mondial, au regard des activités industrielles du groupe et des pays dans lesquels les entités du Groupe Sequana opèrent, n'est pas pertinent et justifie la règle du « comply or explain ». Le principe « appliquer ou expliquer » impose aux sociétés cotées qui se réfèrent à un code de gouvernement d'entreprise (« comply ») d'exposer en quoi et pourquoi elles ont choisi, le cas échéant, de déroger (« explain ») à certaines de ces règles. A défaut de se référer à un code, elles doivent s'en expliquer et expliciter les règles alternatives de bonne gouvernance qu'elles se sont imposées en sus des exigences légales. En effet, la quasi-totalité des salariés opèrent dans les pays d'Europe, sous le couvert des règles locales et excluant toute possibilité de travail forcé ou obligatoire. Les entités juridiques du groupe opérant dans des pays non européens répondent aux mêmes règles d'organisation du travail, de rémunération ou d'organisation syndicale.

5. Abolition effective du travail des enfants

Ce principe du Pacte Mondial, au regard des activités industrielles du groupe et des pays dans lesquels les entités du Groupe Sequana opèrent, n'est pas pertinent et justifie la règle du « comply or explain ». En effet, la quasi-totalité des salariés opèrent dans les pays d'Europe, sous le couvert des règles locales et excluant toute possibilité de travail d'enfants. Les entités juridiques du groupe opérant dans des pays non européens répondent aux mêmes règles de recrutement.

Un paragraphe spécifique est inclus dans le code de conduite concernant ces deux derniers sujets :

« Chaque Représentant ayant des fonctions d'encadrement est tenu de traiter tous les employés avec respect et de proscrire toute forme de contrainte abusive, menace de violence, coercition physique ou harcèlement à l'égard des employés du groupe. Il ne doit pas recruter de personnel en dessous de l'âge minimum légal du travail dans le pays concerné. »

6. Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Le groupe Sequana, ainsi que ses entités Antalis et Arjowiggins, se sont fixé, des objectifs chiffrés concernant notamment la représentativité des femmes au sein du management. Avec un taux de représentativité de 13,4 % de femme occupant des fonctions d'encadrement, le groupe souhaite porter ce taux à une hauteur relativement proche du pourcentage global de femme au sein du groupe (27 %).

Par ailleurs, notons que si cette représentativité est relativement faible, cela n'est pas lié à des pratiques discriminatoires, mais elle est le reflet d'une problématique liée au secteur de l'industrie en général.

Depuis 2011, le groupe Sequana utilise un reporting consolidé pour l'ensemble de ses entités légales sur un certain nombre d'indicateurs qui étaient suivis jusque-là uniquement localement. Cette remontée d'informations centralisée permet de mieux appréhender un certain nombre d'indicateurs tels la répartition hommes/femmes, le nombre de femmes dans les équipes de management, l'absentéisme, le pourcentage de personnes formées, le pourcentage d'employés handicapés ou encore la répartition par ancienneté des employés. Le suivi désormais régulier de ces indicateurs constitue une base d'actions correctives et d'orientations éventuelles sur ces sujets spécifiques.

Environnement

Politique générale en matière d'environnement

Dans le cadre de sa stratégie RSE 2012-2015, et plus particulièrement de l'axe « gestion des ressources naturelles », Sequana a identifié trois enjeux environnementaux majeurs pour le groupe et ses entités : la traçabilité du bois, l'utilisation de l'énergie et la gestion de l'eau. La nature même des activités du groupe crée un lien direct avec ces trois ressources naturelles et confère aux entités concernées des responsabilités associées.

Réduire à la source le volume de matière utilisée (fibre vierge, énergie, eau), choisir des sources d'approvisionnement responsables (fibres recyclées, énergies renouvelables, circuits fermés d'eau) et garantir la bonne gestion des flux sortants associés à ces matières (recyclage, émissions dans l'air et dans l'eau) représentent les principales responsabilités du groupe dans ces domaines.

Il convient cependant de noter que l'importance de ces trois enjeux n'est pas similaire selon les activités de production ou de distribution du groupe. Ainsi, si tous sont fondamentaux pour les activités de production d'Arjowiggins, seule la question de la traçabilité des approvisionnements reste un enjeu central pour Antalis.

En effet, les consommations énergétiques directes liées à l'activité des 104 principaux entrepôts/centres de distribution d'Antalis ne représentent que 5,4 % de la consommation énergétique totale du groupe. Il n'a donc pas été jugé pertinent de fixer des objectifs et des plans d'actions globaux sur ce sujet pour Antalis. Cependant, l'absence d'objectif global sur la thématique énergétique pour Antalis n'exclut pas de nombreuses initiatives locales visant à réduire la consommation, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ou encore réduire les impacts environnementaux liés notamment au transport (intégration de critères environnementaux dans les appels d'offres des renouvellements de contrats de sous-traitance, plans d'optimisation des tournées, etc.).

Le groupe réfléchit à la mise en place d'un système d'évaluation des impacts environnementaux liés au transport, externalisé dans la majorité des pays. Quant à l'utilisation de la ressource eau pour les activités de distribution d'Antalis, elle ne concerne que les usages domestiques et ne fait pas l'objet d'un reporting dédié.

Concernant Arjowiggins, la variation du périmètre d'usines dans les différentes divisions, liée à la restructuration industrielle, n'a pas permis de définir des objectifs chiffrés et globaux dans ce domaine, notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique global du groupe. Cependant des objectifs ont été fixés dans certaines divisions comme Arjowiggins Graphic.

En définitive, notons que les formations et informations sur l'environnement ne font pas l'objet d'un suivi spécifique au niveau du groupe. Cependant, la sensibilisation des salariés aux enjeux environnementaux fait partie du quotidien des opérations, et des actions de formation spécifiques sont mises en place dans le cadre du déploiement de nos politiques, notamment concernant les certifications ISO.

Prévention des pollutions

La mise en place de toutes les mesures nécessaires visant à prévenir, anticiper et gérer tout risque de pollution lié à l'activité du groupe est au premier rang des responsabilités environnementales de Sequana. Les principaux risques de pollution portent principalement sur les rejets dans l'air et dans l'eau mais également sur le recyclage, l'élimination des déchets et les nuisances sonores et olfactives.

En 2013 le groupe a souhaité compléter ses actions de prévention menées sur chacun des autres sujets, par une couverture d'assurances. Afin de mieux appréhender et gérer les risques liés à ses activités de production et de distribution, le groupe a en effet souscrit une police d'assurance multirisque des responsabilités environnementales. Ce contrat couvre les 16 principaux sites de production d'Arjowiggins et les 107 plateformes de distribution d'Antalis. Elle concerne les activités de conception, production, stockage et distribution dans le secteur papier et le secteur des solutions d'authentification et de traçabilité, le transport d'éthanol pour le compte de clients et certaines activités annexes et connexes.

L'objet de cette garantie concerne la responsabilité civile du groupe en cas d'« atteinte à l'environnement », la responsabilité environnementale, les frais de dépollution des sites ainsi que les frais de prévention de dommages garantis. Cependant, la souscription à une assurance portant sur les risques environnementaux reste complémentaire à des actions de prévention et de gestion de ces mêmes risques. Dans les différents domaines concernés (eau, air, déchets, recyclage), des actions spécifiques visant à la pleine conformité aux réglementations en cours et à venir sont menées.

La bonne gestion de l'eau est essentielle quant à la prévention des pollutions et plus particulièrement dans les sites de production d'Arjowiggins. Si le volume de prélèvement d'eau annuel dans les milieux naturels était de 15,5 millions de m³ en 2015, les usines du groupe ont cependant restitué près de 13,8 millions de m³, après utilisation dans les procédés de fabrication de papier, soit plus de 89 %. La maîtrise la plus rigoureuse possible de la qualité des eaux restituées est donc une responsabilité essentielle pour chacun des sites. Chacun des sites de production d'Arjowiggins est équipé de stations d'épuration des eaux usées (STEP). Ces STEP collectent les eaux usées, les clarifient par des étapes successives d'épuration, de décantation, de traitements physico-chimiques et éventuellement de filtration biologique, avant de pouvoir les restituer dans le milieu naturel sans risquer de polluer l'environnement. A ce jour, 8 des 10 principales usines de production de papier sont dotées d'un double traitement physico-chimique et biologique.

Les normes réglementaires liées à la qualité des eaux restituées sont, dans tous les pays où le groupe opère, existantes et strictes. Afin d'assurer une parfaite conformité de ces normes, chaque usine effectue des contrôles biquotidiens qui mesurent tous les principaux indicateurs de qualité de l'eau (matières en suspension, demande chimique en oxygène, demande biochimique en oxygène, azote, phosphore, oxyde d'azote, oxyde de soufre). Régulièrement contrôlées par les autorités locales, ces mesures permettent au groupe, au-delà de la conformité réglementaire, de pleinement appréhender sa responsabilité vis-à-vis des milieux naturels. Ces mesures ainsi que les outils et les procédures associées font également partie des points vérifiés par les commissaires aux comptes (cf. Rapport d'assurance, page 211). Celui-ci porte sur un échantillonnage représentatif d'usines (Greenfield pour Arjowiggins Graphic et Crèvecœur pour Arjowiggins Sécurité en 2015).

En 2014, la Commission européenne, à travers le *Joint Research Centre*, a publié le nouveau BREF (*Best Available Techniques Reference Document*) pour la production de pâte, papier et carton. Ce nouveau document inclut notamment des seuils sur les rejets des eaux usées qui deviendront réglementaires à l'horizon 2018. Afin d'anticiper ces nouvelles obligations, un groupe de travail inter-divisions d'Arjowiggins a été mis en place pour créer et partager des outils d'évaluation et de mise en conformité sur ces sujets.

Concernant la prévention des pollutions atmosphériques liées à l'utilisation d'énergie, le groupe mesure de façon tout aussi rigoureuse les rejets de nombreux gaz afin de veiller à la plus stricte conformité réglementaire dans ce domaine (tous les gaz à effet de serre notamment). A cette fin, toutes les usines de la division Graphique ont obtenu en 2014 la certification ISO 50001. Cette certification atteste de la mise en place d'un système de management dédié à l'énergie et inclut les émissions dans l'air qui y sont associées. Le groupe a décidé d'engager la totalité de ses usines de production de papier dans cette certification en 2015. De plus, dans le cadre du programme *Climate Savers* du WWF, les émissions des usines d'Arjowiggins Graphic (hors Arjowiggins Healthcare) sont régulièrement étudiées en détail et les progrès réalisés par cette division en matière de réduction des rejets sont vérifiés. De plus, dans le cadre de ce programme *Climate Savers*, Arjowiggins Graphic s'est engagée à réduire de 23 % ses émissions globales et de 10 % ses émissions de CO₂ pour chaque tonne de papier produit, d'ici à 2020 par rapport à 2007.

Afin de renforcer son devoir de vigilance et améliorer la prévention relative aux incidents et « presque incidents » environnementaux, le groupe va déployer en 2015 un nouveau reporting dédié.

Cette procédure sera déployée dans toutes les usines de fabrication. Elle signalera et centralisera tous les incidents ou « presque incidents » relatifs à l'utilisation des sols, les rejets dans l'eau ou les émissions dans l'air, les nuisances sonores ou olfactives ainsi que les dépassements de seuils réglementaires. Chaque incident fera ainsi l'objet d'une description détaillée, d'une analyse de cause ainsi que d'un plan d'action de correction détaillé. Cette démarche, analogue à celle de la sécurité au travail, permettra ainsi aux usines de mieux partager leurs expériences de prévention des pollutions et de gestion des incidents.

Utilisation durable des ressources

La nature des activités et des produits fabriqués et distribués par le groupe focalise très largement l'enjeu des ressources de matières premières sur la fibre de bois (cf. table 6.11). Dans un contexte d'approvisionnement totalement mondialisé et très diversifié, il est de la responsabilité du groupe de renforcer son système de traçabilité afin de garantir une totale transparence sur l'origine des fibres utilisées. Les risques associés à des sources d'approvisionnement non responsables provenant directement ou indirectement de la déforestation sont minimes, mais réels.

Sequana s'est engagé, dans le cadre de sa stratégie RSE, à ce qu'en 2015, la totalité de ses approvisionnements soient responsables, c'est-à-dire traçables et d'origines légales. Les leviers et actions spécifiques à cette problématique sont d'ordre divers : renforcement des politiques internes, mise en place de questionnaires fournisseurs, développement d'outils de gestion des risques associés et suppression de certaines sources d'approvisionnement à risques.

Sur le périmètre d'achat de pâte à papier d'Arjowiggins, l'objectif fixé est réalisé car la cellule sourcing d'Arjowiggins a mis en place une procédure d'évaluation des risques liés à l'utilisation responsable de la ressource qui couvre la totalité des volumes d'achats. Un nombre limité de fournisseurs de pâte à papier, jumelé à une politique visant à sourcer principalement des matières premières certifiées (FSC ou PEFC) ont rendu l'atteinte de l'objectif possible. Pour Antalis, une base de fournisseurs beaucoup plus large et disséminée géographiquement (plusieurs milliers) ainsi qu'une place dans la chaîne d'approvisionnement beaucoup plus en aval en tant que distributeur de produits finis, ne permettent pas de certifier de façon absolue l'atteinte de l'objectif.

Politique d'approvisionnements responsables

Dans cette optique, le groupe a officialisé en 2013 une nouvelle politique d'approvisionnement responsable des produits à base de papier et de pâte à papier (*Sourcing policy*). Cette politique, qui s'applique à toutes les entités du groupe s'approvisionnant en produits à base de fibres de bois, vise à réaffirmer des valeurs fondamentales en matière d'approvisionnements responsables. Elle bannit notamment les approvisionnements provenant de coupes illégales de bois, de bois provenant de zones protégées ou à haute valeur de conservation ou de bois coupé en violation des droits civils ou traditionnels des populations locales. Ces principes réaffirment également la volonté du groupe de privilégier les approvisionnements apportant des garanties solides sur la gestion responsable des forêts (*Forest Stewardship Council ou Pan-European Forest Certification*), ainsi que sur l'absence d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). Enfin, ils affichent et confirment la volonté du groupe de favoriser l'utilisation de papiers recyclés afin de réduire la pression sur les ressources naturelles. Concrètement, il est demandé à tout nouveau fournisseur de papier (Antalis) de s'engager à respecter ces valeurs en signant un formulaire de consentement.

Une politique similaire a été officialisée en novembre 2014, portant sur les approvisionnements issus de la filière coton. En effet, dans les divisions d'Arjowiggins Security et Creative Papers, des résidus de coton (*cotton linters et combers*) sont à la base de certains produits spécifiques (billet de banque, papiers fins). Les risques potentiels associés à la filière de récolte et transformation du coton portent principalement sur les questions de droit humain et droit du travail. Afin de mieux les maîtriser, une démarche spécifique a été entreprise sur ces filières. Cette politique (*sourcing policy*) est en cours de diffusion auprès des fournisseurs de ces divisions. En 2015, des questionnaires spécifiques seront déployés auprès de ces mêmes fournisseurs afin d'évaluer leur niveau de conformité à cette politique.

Règlement sur le Bois de l'Union européenne

En mars 2013, la Commission européenne a mis en application le règlement sur le bois européen de l'Union européenne (RBUE) qui fixe pour le secteur privé des obligations aux opérateurs mettant du bois et des produits dérivés sur le marché.

Ce nouveau règlement vise à bannir du territoire européen le bois illégal et les produits qui en sont dérivés. Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation mais également pour renforcer le contrôle de sa chaîne de valeur, le groupe a mis en place deux systèmes distincts de diligence raisonnée pour chacune de ses activités. Pour l'activité de production de papier, qui est donc concernée par cette réglementation dans le cadre de ses achats de pâte, un questionnaire spécifique de demande d'informations sur l'origine des pâtes a été envoyé à tous les fournisseurs non européens.

Les certificats de conformité et de traçabilité sont centralisés au sein de la structure Arjowiggins Sourcing qui est ainsi à même de répondre à un éventuel contrôle des autorités de régulation.

Pour l'activité de distribution (Antalis), une nouvelle plateforme de collecte des informations fournisseurs a été créée courant 2013. Cet outil en ligne permet la centralisation des informations de tous les fournisseurs concernés de façon fiable et efficace. Un outil d'évaluation du risque (risque pays, risque de déforestation, risque d'utilisation d'espèces d'arbres protégées) a été intégré à cette plateforme afin d'industrialiser le procédé. La première campagne de récolte des informations a été lancée auprès des 180 principaux fournisseurs d'Antalis représentant 80 % du volume d'achat du groupe et intégrant tous les fournisseurs en dehors de l'Union européenne. En 2015, plus de 40 000 informations et 4 000 documents de conformité de fournisseurs ont été collectés sur cette plateforme. Celle-ci couvre la totalité des fournisseurs concernés par le RBUE mais également tous les principaux fournisseurs d'Antalis. L'outil d'évaluation du risque intégré à cette base de données (risque sur les espèces de bois utilisées, risques liés à l'origine géographique et à la déforestation et risques liés aux pays et leur gouvernance) permet, dans l'hypothèse d'une alerte, de mettre en œuvre une procédure d'atténuation de ce risque.

Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Si l'enjeu principal lié à l'utilisation de l'eau concerne la qualité de la restitution, il est également de la responsabilité du groupe de veiller à constamment réduire la quantité d'eau utilisée dans les procédés de fabrication (notamment dans le séchage). En effet, des périodes estivales de stress hydrique peuvent conduire les autorités locales à restreindre les prélèvements autorisés. En étroite collaboration avec ces autorités (DREAL- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - pour la France), les usines sont alors tenues de réduire leur production de papier.

Identifier les sources de réduction de consommation d'eau dans les procédés de fabrication est donc un enjeu majeur qui fait l'objet d'un groupe de travail dédié impliquant toutes les divisions de l'activité de production. Cependant, il convient de noter que la réduction de la quantité d'eau utilisée dans le procédé de fabrication de la pâte ou du papier augmente *de facto* la concentration des produits à traiter à l'entrée des stations d'épuration. Il convient donc de garder le bon équilibre entre ces deux enjeux.

7. Application de l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement

Dans la prise en compte de sa responsabilité concernant la traçabilité des matières premières à base de bois, le groupe a pris en 2013 des décisions significatives et mis en place des actions concrètes relatives au principe de précaution.

La forêt, qui est à l'origine d'une grande partie de la matière première des différentes entités du groupe (pâte à papier ou papier) est une ressource naturelle renouvelable abondante mais fragile car liée à des écosystèmes nombreux et complexes. Le groupe a réaffirmé sa volonté de renforcer sa chaîne d'approvisionnement dans ce domaine afin de pouvoir garantir à ses clients finaux mais également à toutes ses parties prenantes que ses achats dans ce domaine excluent tout lien avec la déforestation ou la gestion non responsable de la ressources comme par exemple la non prise en compte des droits des populations indigènes. Dans ce cadre-là, le Groupe a décidé de stopper ses approvisionnements avec un certain nombre de fournisseurs n'apportant pas les garanties nécessaires quant à la gestion responsable de la ressource et étant, de plus, sous le coup d'accusations répétées de grandes ONG internationales. Le groupe s'est ainsi engagé fermement à ne plus s'approvisionner auprès de ces fournisseurs tant que des preuves formelles quant à la mise en place d'une politique responsable dans ce domaine n'étaient pas apportées. A ce titre, tous les potentiels nouveaux fournisseurs sont tenus d'apporter formellement les garanties du respect des valeurs du groupe à travers un questionnaire dédié. En 2015, 72 nouveaux fournisseurs ont ainsi signé le code de conduite et la Sourcing Policy de Sequana et ont apporté la preuve écrite de leurs engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le groupe n'a pas engagé de relation commerciale avec 8 fournisseurs qui ne réunissaient pas ces conditions.

8. Initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

L'initiative principale dans ce domaine concerne la gestion de l'énergie. Le groupe, à travers ses nombreuses usines de production de papier est particulièrement consommateur d'énergie. Réduire la quantité d'énergie nécessaire afin de fabriquer les produits mais également augmenter la part des approvisionnements en énergies renouvelables sont les deux grands engagements du groupe dans ce domaine.

Ainsi, toutes les usines de la branche Arjowiggins Graphic, ont obtenu la certification ISO 50001, (système de management de l'énergie), garantissant ainsi le renforcement des procédures de gestion de l'énergie, l'amélioration des systèmes de reporting, la mise en place de plans d'actions de réduction, ainsi que la vérification par un organisme tiers indépendant de ces différents points. Le groupe s'est engagé à ce que la totalité de ses usines de production de papier obtiennent cette certification avant la fin de l'année 2016.

Concernant la diversification des sources d'approvisionnement, l'usine de Palalda (France) a inauguré en 2014 sa chaudière à la biomasse. Cette nouvelle chaudière, alimentée de copeaux de bois liés à l'économie forestière locale remplace ainsi des approvisionnements en gaz et qualifie la majeure partie de la production d'énergie de cette usine en énergie renouvelable.

Le groupe et ses entités Antalis et Arjowiggins, sont conscient de leur responsabilité et de leurs impacts sur l'environnement. Le groupe s'efforce de continuellement réduire ces impacts (émissions dans l'air et dans l'eau) en innovant technologiquement et économiquement. Si les efforts sur la gestion de l'énergie ou la qualité des rejets reste une priorité importante, un des axes majeurs de réduction des impacts passe par le développement de la consommation de papier recyclé. Ce dernier offre en effet de nombreux avantages environnementaux (réduction de la pression sur les forêts, moindre consommation d'énergie et d'eau), et il est de la responsabilité du groupe de promouvoir son utilisation auprès de ses clients.

Dans cette optique, le groupe a souhaité renforcer ses engagements dans ce domaine en devenant partenaire officiel de la COP21 de Paris 2015 et en satisfaisant ainsi tous les besoins en papier des organisateurs. Le papier recyclé sera exclusivement fourni lors de cet événement.

9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Depuis la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio en 1992 (Sommet de la Terre de Rio), il est communément admis que l'empreinte biodiversité des activités humaines se mesure par cinq formes de pression : la dégradation des habitats et la continuité écologique, la pollution des écosystèmes, la surexploitation des ressources naturelles, les espèces invasives et le dérèglement climatique

Dans ce cadre-là les impacts potentiels du groupe sur la biodiversité sont de deux ordres : directs avec la qualité de la restitution en eaux des usines dans les écosystèmes et indirects, avec l'atténuation de la pression sur les ressources naturelles, que ce soit sur l'origine des matériaux fibreux utilisés ou les ressources énergétiques (gaz, électricité...). Sur le premier point, la totalité des principales usines de fabrication de papier du groupe prélèvent l'eau nécessaire aux procédés de fabrication (refroidissement, séchage...) dans les cours d'eau attenants aux sites ou dans les nappes phréatiques. La prise en considération des écosystèmes propres à ces milieux naturels est une des responsabilités du groupe.

A cet effet, Chacune des usines a mis en place des contrôles biquotidiens de la qualité des eaux. Ces dernières sont également régulièrement contrôlées par les autorités locales. Toutes ces mesures, réglementaires ou volontaires, garantissent un impact minimum sur la faune et la flore des rivières et sur les écosystèmes attenants. La température de l'eau restituée dans son milieu naturel constitue potentiellement un impact sur la faune et la flore. À ce titre, une expérience innovante est menée sur le site d'Arjowiggins Security de Crèvecœur (Seine-et-Marne). En instaurant un système de boucle fermée qui réintroduit les eaux de sortie de STEP en amont, ces dernières peuvent ainsi être réutilisées, notamment dans les procédés de nettoyage, et ainsi réduire l'impact induit lors de la réintroduction dans le milieu naturel.

Les choix effectués par le groupe dans ses approvisionnements contribuent également à préserver la biodiversité. En privilégiant en très large majorité des pâtes à papier (Arjowiggins) et des papiers (Antalis) certifiés FSC® (Forest Stewardship Council) ou PEFC (Pan European Forest Certification), le groupe réduit ainsi son impact sur la ressource naturelle. En effet, ces deux certifications apportent des garanties solides, tout au long de la chaîne de valeur, sur la bonne gestion initiale de la forêt

Un des impacts potentiels sur l'environnement lié aux différentes activités du groupe repose sur la qualité de la restitution de l'eau dans le milieu naturel pour les usines de production de papier. Certes, grands utilisateurs d'eau, les procédés de fabrication du papier, restituent entre 89 et 90 % de l'eau prélevée. La responsabilité du groupe afin de garantir, non seulement une parfaite conformité réglementaire mais une qualité de l'eau restituée au moins égale à la qualité de l'eau prélevée dans les milieux, est très forte. Pour ce faire, toutes les usines du groupe sont équipées à minima de station d'épuration des eaux usées. Ces stations, à minima équipées de traitement physico chimique sont de plus en plus doublées d'unités de traitement biologiques qui permettent une plus grande finesse et une qualité de restitution encore supérieure.

Mais les technologies respectueuses de l'environnement concernent aussi les produits qui sont fabriqués et vendus. Arjowiggins, comme Antalis, développent des gammes de papiers éco-responsables de plus en plus larges et sont chacun reconnus comme les leaders dans ces domaines (certifications FSC , PEFC, Ecolabel Européen).

Un focus particulier est désormais établi, Arjowiggins Graphic étant le leader Européen des papiers Office recyclés et Antalis le distributeur proposant la gamme de produits recyclés la plus large en Europe. Ainsi, afin de faciliter la lecture des nombreuses certifications et labels environnementaux, Antalis a développé une classification de la totalité de son offre de produits papiers (près de 100 000 produits) de 1 à 5 étoiles afin d'offrir à ses clients une façon simple, rapide et fiable de choisir un produit en fonction de ses qualités environnementales.

<http://www.antalis.com/business/en/sites/antalis.com/home/environment/the-antalis-green-star-system.html>

Lutte contre la corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Dans ce domaine, le Groupe Sequana, ainsi que ses entités Arjowiggins et Antalis, ont mis en place un nouveau code de conduite renforçant considérablement les règles dans différents domaines :

- Etablissement et développement de relations transparentes, loyales, honnêtes et respectueuses de la loi avec les partenaires commerciaux
- Respect des règles de la concurrence
- Confidentialité et délits d'initié
- Gestion des conflits d'intérêts potentiels

Chacun de ces sujets, regroupés dans le code de conduite, ont été clairement redéfinis et transmis à chacun des salariés du groupe qui les ont signés en s'engageant à les respecter. Ce nouveau document figure également dans le pack d'entrée de tout nouveau salarié.

De plus un module de formation dédié aux questions de corruption et d'anti-trust est programmé et sera obligatoire pour toutes les populations du groupe potentiellement exposées à ces sujets.

Depuis 2014, Arjowiggins Security a reçu la certification du Comité d'Accréditation de Banknote Ethics Initiative (BnEI). Cette association, créée en 2013 à l'initiative de six leaders de l'industrie du billet de banque dont Arjowiggins Security, a pour objectif de promouvoir un code de bonne conduite et d'éthique des affaires dans l'industrie du billet de banque, en particulier dans le plus strict respect du droit de la concurrence et des règles anti-corruption.

Mesure des résultats

Tous les résultats quant aux mesures de chacun de ces principes sont détaillées dans le Document de Référence du Groupe qui rassemble et détaille également les résultats par type d'activités.

Bien entendu, un certain nombre de principes ne donne pas lieu à des mesures quantitatives mais à des informations qualitatives relatives aux actions mises en place.





Sequana
8, rue de Seine
92100 Boulogne-Billancourt
Tél : +33 1 68 04 22 00
www.sequana.com

Antalis
8, rue de Seine
92100 Boulogne-Billancourt
Tél : +33 1 68 04 21 00
www.antalis.com

Arjowiggins
32, avenue Pierre Grenier
92100 Boulogne-Billancourt
Tél : +33 1 57 75 92 12
www.arjowiggins.com

SEQUANA